RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ANIVIN DE FRANCE

L'ANIVIN DE FRANCE a demandé une extension de l'avenant portant sur des cotisations professionnelles pour les années 2023 à 2025.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante *:* consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message *« Anivin 2023-25 »*

– soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP

Organisation interprofessionnelle :
ANIVIN DE FRANCE

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :	Année 2023 Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 1 976 163 €	Année 2024 Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 2 023 527 €	Année 2025 Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 2 072 312 €
a) connaissance de la production et des marchés			
Objet et description de la ou les action(s) : Achats et pilotage des données marchés et du plan	23 883	23 556	23 244
Participation à VIN ET SOCIETE	21 051	20 764	20 489
Participation au CNIV	2 740	2 702	2 667
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
d) commercialisation;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
e) protection de l'environnement;			
Objet et description de la ou les action(s)			
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;			
Participation à VIN ET SOCIETE	38 985	38 452	37 942
Participation au CNIV	30 212	29 799	29 403
Objet et description de la ou les action(s) : - Actions promotion France	490 987	458 149	465 692
- Actions Concours et salons	447 404	441 288	435 440
- Actions Pays Tiers	674 291	765 579	817 419
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;			
Participation à VIN ET SOCIETE	47 425	46 776	46 156
Participation au CNIV	22 776	22 465	22 167
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
i) études visant à améliorer la qualité des produits;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;			
Vignobles Innovants Ecoresponsables (V.I.E) via IFV	95 531	94 225	92 977
Participation R&D /Dépérissement via CNIV	63 687	62 817	61 984
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
M) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;			
Participation à VIN ET SOCIETE	17 191	16 955	16 732
n) gestion des sous-produits;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
TOTAL GENERAL	**1 976 163**	**2 023 527**	**2 072 312**

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

♦ **Les opérations soumises** à la cotisation sont les Vins De France (SIG) avec ou sans mention de cépage et /ou millésime et les vins des pays/IGP français du ressort de l'ANIVIN de FRANCE lorsque ces produits sont :

- conditionnés sous CRD, étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire c'est le donneur d'ordre qui est le redevable ;

- livrés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous DSA ou DSAC ;

- sortis en petit vrac sous document économique simplifié (ticket de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD ;

- exportés en vrac ou conditionnés vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un Document d'Accompagnement Communautaire, (sortis sous DAA-DAE-DAC).

VDF blend = 827 289 hl x 0.46 € = 380 553 €

VDF cépages = 1 578 810 000 hl x 1.00 € = 1 578 810 €

IGP= 30 000 hl x 0.56 € = 16 800 €

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle

Bruno Kessler - Président